



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-neuvième session**

Genève, 8-11 octobre 2013

Points 5 a) et 6 de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements à l'ATP: propositions en suspens**Manuel ATP****Marquage des engins multitempératures****Communication du Gouvernement portugais***Résumé*

Résumé analytique:	Il convient d'actualiser le paragraphe 2 de la section B de l'appendice 3 de l'annexe 1 et le paragraphe 2 de l'appendice 4 de l'annexe 1 en y faisant figurer les marques pour les engins multitempératures, compte tenu de l'entrée en vigueur, le 23 septembre 2013, de la méthode d'essai pour cette catégorie d'engin.
Mesure à prendre:	Discussion et approbation.
Documents:	Aucun.

Discussion

1. Il n'existe, dans l'ATP et ses annexes, aucune disposition concernant la plaque d'attestation ou les marques d'identification à apposer sur les engins multitempératures.

Proposition d'amendement à l'ATP et au Manuel ATP

2. À l'appendice 4 de l'annexe 1, après le paragraphe 2 et avant la phrase «Outre les marques d'identification indiquées ci-dessus, ...», ajouter un nouveau paragraphe 3, ainsi conçu:

«3. CLASSIFICATION DES ENGIN MULTICOMPARTIMENTS
MULTITEMPÉRATURES

3.1 Engin à 2 compartiments

3.1.1 Si l'engin est doté d'une cloison amovible et peut être utilisé en tant qu'engin à compartiment unique, la première classe indiquée doit être la classe globale pour le compartiment unique, suivie, entre parenthèses, de la classe du compartiment restant, en considérant d'abord le compartiment avant ou le compartiment de gauche, selon le cas. Exemple: **FRC(FRC-FNA)**

3.1.2 Si l'engin est doté d'une cloison fixe non amovible, la première classe indiquée doit être celle du compartiment avant ou du compartiment de gauche, selon le cas. Exemple: **FRC-FNA**

3.2 Engin à plus de 2 compartiments

3.2.1 Si l'engin est doté de cloisons amovibles et peut être utilisé en tant qu'engin à compartiment unique, la première classe indiquée doit être la classe globale pour le compartiment unique, suivie, entre parenthèses, du nombre de compartiments et de leur classe, en considérant d'abord le compartiment avant ou le compartiment de gauche, selon le cas. Exemple: **FRC(2FRC+1FNA)**

3.2.2 Si l'engin est doté de cloisons fixes non amovibles, la marque doit être composée du nombre de compartiments et de leur classe, en considérant d'abord le compartiment avant ou le compartiment de gauche, selon le cas. Exemple: **3FRC+2FNA**».

Proposition de modification du Manuel ATP

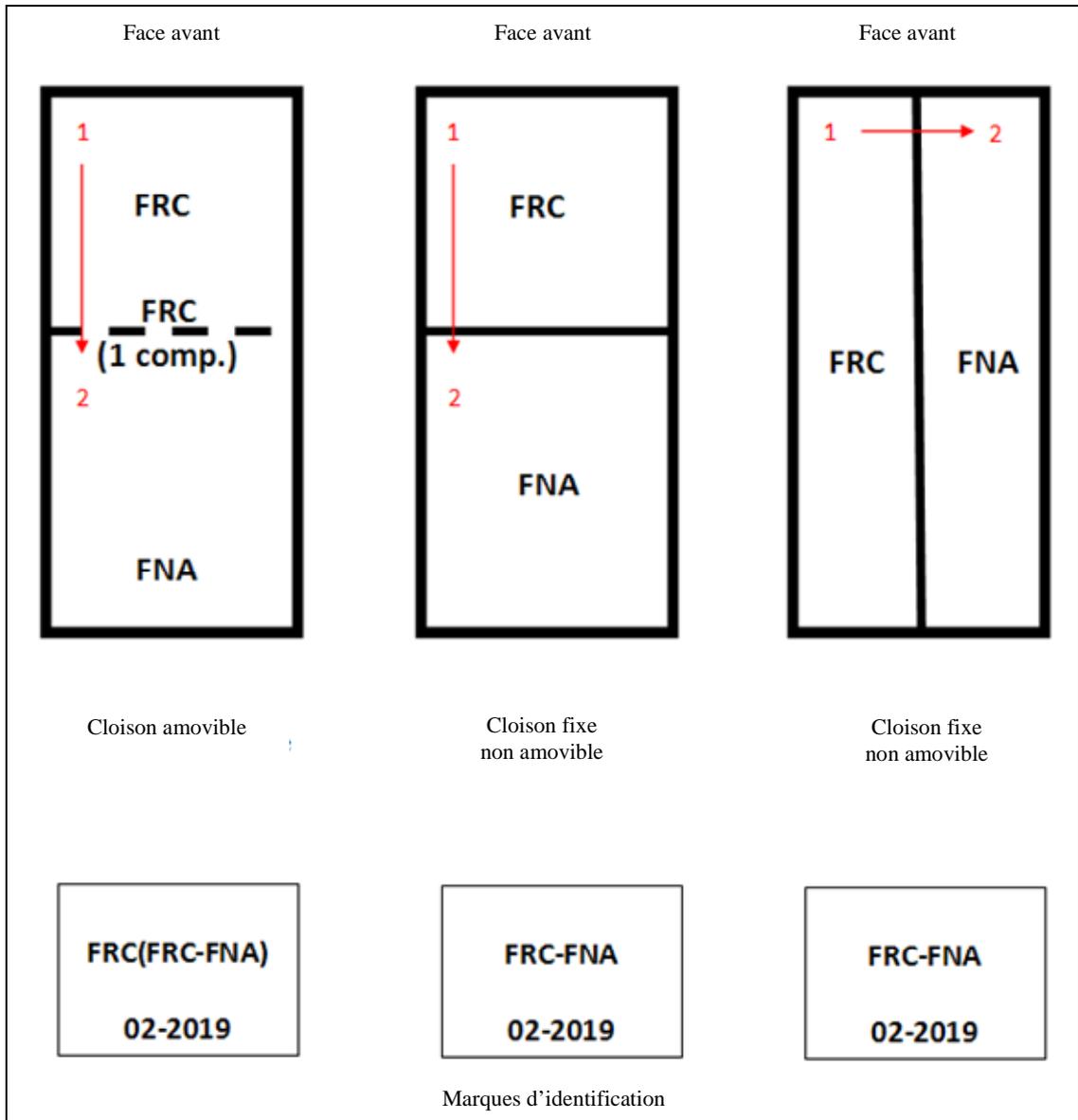
3. Au paragraphe 2 de la section B de l'appendice 3 de l'annexe 1, après le modèle de plaque existant, ajouter un nouveau modèle pour les engins multitempératures, ainsi conçu:

ATP AGRÉE POUR LE TRANSPORT DES DENRÉES PÉRISSABLES
AGRÉMENT: [GB-LR-456789]*
ENGINE: [A1234567]
MARQUE ATP: FRC(FRC-FNA)*
VALABLE JUSQU'AU: [02-2019]*

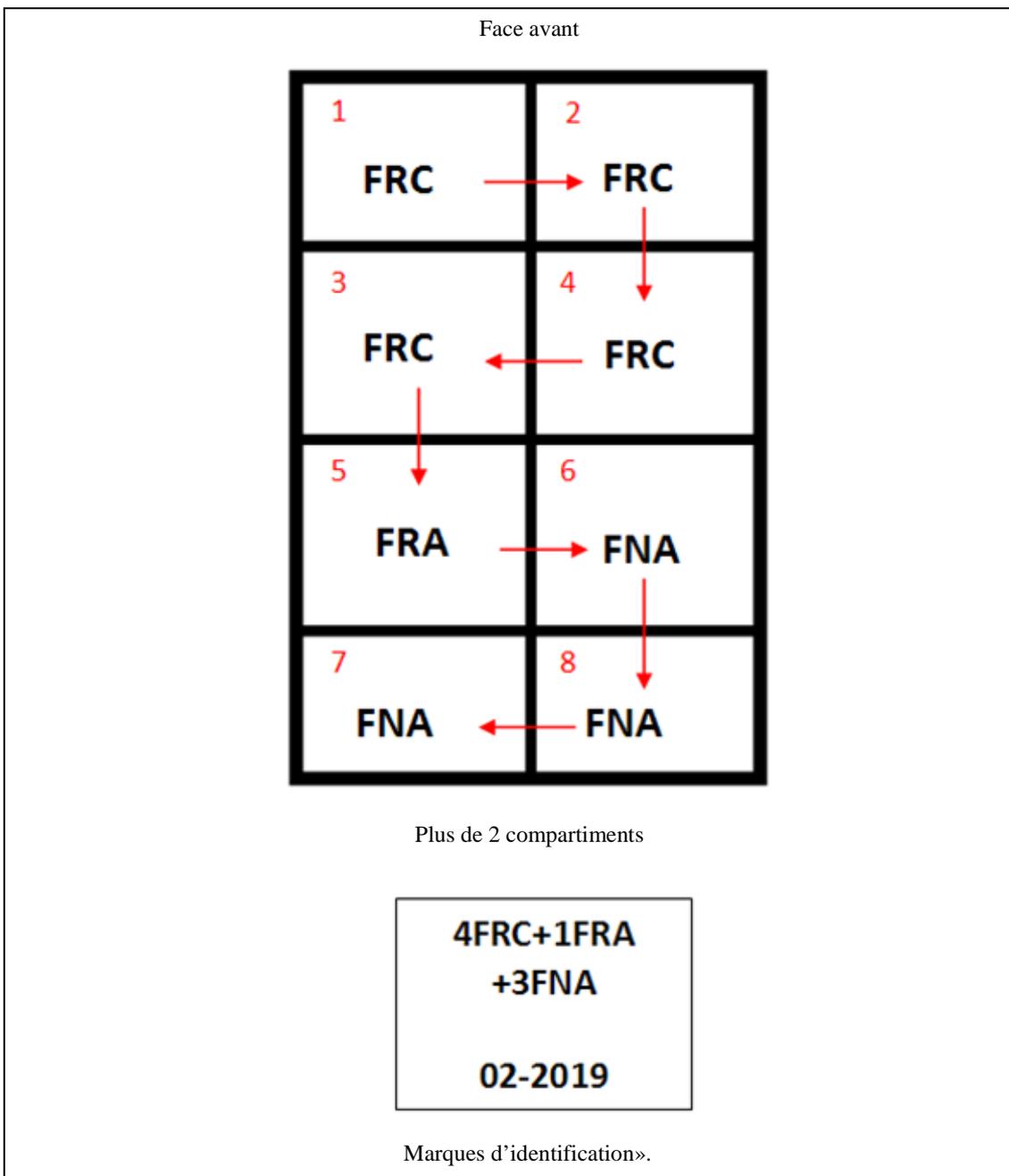
4. À l'appendice 4 de l'annexe 1, après le nouveau paragraphe 3, ajouter ce qui suit:

«Exemples de marques d'identification pour les engins multitempératures:

2 compartiments:



Plus de 2 compartiments:



Justification

5. Le 23 septembre 2013, la méthode d'essai multitempératures pour les nouveaux engins entre en vigueur dans l'ATP. Il est donc urgent d'adopter des dispositions concernant le marquage des engins multitempératures.

Coût

6. Aucun coût supplémentaire n'est prévu.

Faisabilité

7. Il s'agit d'une harmonisation obligatoire de l'ATP.

Applicabilité

8. Aucun problème de mise en application n'est prévu.
-